

## NOTE DE RECOMMANDATIONS SUR LE CONVENTIONNEMENT ESAT

### 1. CONVENTIONNEMENT entre ESAT et SPE (service public de l'emploi)

#### L'obligation de conventionnement

**Ce que dit le décret n° 2022 1561 du 13 décembre 2022 relatif au parcours professionnel et aux droits des travailleurs handicapés admis en ESAT**


« Art. R. 344 7. Afin de faciliter le parcours et l'accompagnement dans le marché du travail des travailleurs handicapés qu'ils accueillent, les établissements et les services d'aide par le travail concluent une convention de partenariat avec :« 1° Au moins, un des acteurs du service public de l'emploi de leur territoire, mentionnés aux articles L. 5214 3 1, L. 5312 1 et L. 5314 1 du code du travail (...)».

**Ce que dit la circulaire N° DGCS/SD3/2022/139 du 11 mai 2022 relative à la mise en œuvre des mesures du plan de transformation des établissements et services d'aide par le travail (ESAT)**

"Les ESAT doivent passer des conventions de partenariat avec au moins un des acteurs du service public de l'emploi de leur territoire pour qu'il puisse être proposé à leurs travailleurs des ateliers collectifs d'information sur les métiers, la conclusion de périodes de mise en situation en milieu professionnel et l'insertion en milieu ordinaire sur le marché du travail."

#### Explicitation de l'obligation de conventionnement :

- ✓ Le conventionnement entre l'ESAT et le SPE a pour objectif de favoriser l'insertion des travailleurs d'ESAT vers le milieu ordinaire de travail en initiant une coopération plus systématique entre ESAT et service public de l'emploi
- ✓ **L'ESAT doit conclure une convention avec au moins un des trois acteurs du SPE (service public de l'emploi) de son territoire :**
  - Pôle Emploi
  - Cap Emploi
  - Mission locale
- ✓ **Le conventionnement est fléché vers 2 types d'actions :**
  - Organisation d'ateliers collectifs d'information sur les métiers
  - Conclusion de périodes de mise en situation en milieu professionnel (PMSMP)

 **Conseil** : Il n'y a pas d'obligation à se limiter à ces 2 actions ; il est tout à fait possible d'explorer d'autres thématiques de conventionnement avec le SPE : *Exemples : organisation de webinaires communs, possibilité d'accès du travailleur aux autres ateliers collectifs thématiques de Pôle Emploi*

**Conseil** : Préalablement au conventionnement, initier des contacts avec l'un des trois acteurs du SPE de son territoire pour un partage d'informations et l'organisation d'actions d'interconnaissance en vue de la définition d'un plan d'action commun permettant d'identifier les complémentarités ESAT/SPE

## Les conditions de mise en œuvre des PMSMP

- **Les PMSMP (périodes de mise en situation en milieu professionnel) ou Mise en situation professionnelle**
  - Permettent la découverte d'un métier ou d'un secteur d'activité, la validation ou la confirmation d'un projet d'insertion professionnelle, la préparation d'un recrutement
  - Sont mobilisées exclusivement sur prescription du SPE ou d'une SIAE (structure d'insertion par l'activité économique)
  - Sont conclues pour une durée maximale d'un mois (de date à date) de manière continue ou discontinue. La durée peut être portée jusqu'à deux mois, en fonction des besoins et de l'évaluation de la situation du travailleur concerné
  - Ne sont ni une période de formation, ni une période de travail
  - Font l'objet d'une convention conclue entre le bénéficiaire, la structure d'accueil, le prescripteur, la structure d'accompagnement (si différente du prescripteur) et l'employeur (si le bénéficiaire est salarié)
  - Le bénéficiaire est soumis aux règles de la structure d'accueil mais il n'est pas salarié de cette dernière qui ne le rémunère pas et il conserve le statut, le régime d'indemnisation ou la rémunération dont il bénéficiait antérieurement à la mise en œuvre de la PMSMP.
  - Toute immersion donne lieu à la signature d'une convention avec le prescripteur : [formulaire CERFA à télécharger : Cerfa n° 13912\\*04](#)
  - [Nouvelle plateforme en ligne "Immersion Facilitée"](https://immersion-facile.beta.gouv.fr/) (depuis 2023) pour les demandes de convention pour les PMSMP : <https://immersion-facile.beta.gouv.fr/>

### **Comment l'ESAT peut-il mobiliser une PMSMP ?**

- Pour proposer une période de mise en situation à un travailleur, l'ESAT doit impérativement mobiliser une prescription auprès d'un acteur du SPE ou avoir une délégation de prescription de PMSMP selon des conditions encadrées
  - Les conditions de mise en œuvre des PMSMP sont adaptables en fonction de chaque bénéficiaire. C'est le prescripteur qui apprécie l'opportunité et définit les objectifs en adéquation avec les besoins, les possibilités et les capacités tant du bénéficiaire que de la structure d'accueil.
- Depuis 2014, **une délégation de prescription de PMSMP** du service public de l'emploi (Cap Emploi, Pôle Emploi, Missions locales) et des conseils départementaux à l'ESAT est possible et est encadrée par un modèle national de convention de délégation de prescription de PMSMP. Un modèle national de convention organise les modalités de la délégation de la prescription à l'ESAT.

**?** *Quelle différence entre une PMSMP et une MISPE ?*

La mise en situation professionnelle en établissement et service d'aide par le travail (MISPE) fixe un cadre juridique unique et sécurisé aux périodes d'immersion des personnes handicapées en milieu protégé, dans un ESAT. La MISPE est donc l'équivalent des périodes de mises en situation en milieu professionnel (PMSMP).

**L'accès des travailleurs d'ESAT à l'offre de service du SPE**

**?** *Le travailleur d'ESAT doit-il être inscrit à Pôle Emploi pour avoir accès à l'offre de service du SPE?*

- ✓ Pour bénéficier de l'offre de service de Pôle Emploi, le travailleur d'ESAT doit effectivement être inscrit à Pôle Emploi.
- ✓ A l'inverse, pour bénéficier de l'offre de service de Cap Emploi, le travailleur d'ESAT n'a pas besoin d'avoir une orientation vers le milieu ordinaire de travail ou d'une inscription à Pôle Emploi, il lui suffit d'avoir le souhait de travailler en milieu ordinaire de travail.

**?** *Est-il possible de conventionner sur d'autres thématiques pour que le travailleur ait accès à d'autres aspects de l'offre de service du SPE ?*

Il est tout à fait possible de conventionner sur d'autres thématiques, cela doit faire l'objet d'échanges avec les acteurs du SPE, dans une dimension d'interconnaissance avec l'élaboration d'un plan d'action commun. Le conventionnement entre l'ESAT et le SPE va fixer le socle du partenariat qui doit ensuite être décliné dans un plan d'action opérationnel.

**?** *Quel est l'impact de la mise en place d'un lieu unique d'accueil (LUA) entre les 2 acteurs ? Peut-on conventionner dans un cadre commun avec Pôle Emploi et Cap Emploi ?*



Des travaux sont en cours au sein du SPE en vue de l'élaboration d'un modèle de conventionnement national pour les acteurs du SPE. Le modèle devrait être finalisé d'ici l'été 2023 ; des travaux seront également conduits en lien avec les têtes de réseau associatives.

Au sein du lieu unique d'accueil Pôle Emploi/ Cap Emploi, les teams handicap devraient être les interlocuteurs des ESAT sur ces questions.

**?** *Dans quels types de situations l'offre d'accompagnement du service public de l'emploi (SPE) peut-elle être mobilisée pour un travailleur d'ESAT ?*

Plusieurs situations peuvent se présenter permettant de mobiliser l'offre des acteurs du SPE :

- Pour un travailleur qui a une orientation en ESAT mais a un projet professionnel en milieu ordinaire de travail
- Pour un travailleur d'ESAT en double activité en ESAT et en milieu ordinaire de travail sur la partie de l'activité concernant le milieu ordinaire de travail
- Pour un travailleur sortant de l'ESAT, durant la période de transition vers l'entreprise et en complément de l'accompagnement effectué par l'ESAT auprès du travailleur dans l'entreprise dans le cadre de la convention d'appui ; l'intervention du SPE pourra en particulier permettre de mobiliser les aides pour les besoins de compensation dans l'emploi



Avril 2023

- Pour un travailleur sortant qui n'intègre pas un emploi pour prévenir les risques de ruptures du parcours
- Pour un travailleur sortant une fois l'insertion en emploi, afin de sécuriser son maintien dans l'emploi (mobilisation de l'offre des seuls Cap Emploi sur le volet "maintien en emploi").


**En savoir plus sur l'offre de service de Pôle Emploi :**

<https://www.pole-emploi.fr/actualites/le-dossier/pratique/emploi-et-handicap/conseils-pratiques/travailleur-handicape--un-accomp.html>


**Les ateliers collectifs thématiques de Pôle Emploi :**

*Pôle Emploi propose des ateliers collectifs thématiques gratuits ouverts aux demandeurs d'emploi, dont un atelier thématique intitulé "choisir un métier".*

**Nos points de vigilance sur le conventionnement ESAT / SPE**

- ✓ Une méconnaissance du secteur médico-social par les acteurs du SPE
  -  Conseil : Proposer des visites d'ESAT aux acteurs du SPE ; proposer également l'organisation d'actions de sensibilisation sur le secteur médico-social et l'offre d'accompagnement des ESAT à destination du SPE et des entreprises via le SPE.
- ✓ Le risque d'un conventionnement formel et d'une déclaration d'intention non suivie d'effectivité dans un contexte de turn-over important des acteurs du SPE
- ✓ Le risque d'un conventionnement n'incluant que des engagements du côté de l'ESAT mais qui ne permettrait pas à l'établissement d'accéder en retour à l'offre de services et d'accompagnement de Pôle emploi
- ✓ Le contexte de réforme en cours affectant le service public de l'emploi avec la création programmée de France travail
  - **France travail** : Prévues pour 2024, la création de France travail vise à améliorer et simplifier l'offre de service du service public de l'emploi à destination des demandeurs d'emploi (DE) et des entreprises, dans une logique de "guichet unique" à travers une coordination accrue de tous les acteurs. Organisé autour de Pôle Emploi dans une logique territoriale de bassin d'emploi, France travail a pour ambition de « *mieux graduer les modalités d'accompagnement et de construire un parcours personnalisé pour les personnes les plus fragiles ou éloignées de l'emploi (notamment les jeunes, les chômeurs de longue durée, les allocataires du RSA, les familles monoparentales et les personnes en situation de handicap* »).


**Nos recommandations sur le conventionnement ESAT / SPE**


- ✓ Privilégier une approche géographique à l'échelle du département pour l'ensemble des ESAT du territoire, plutôt qu'un conventionnement structure par structure avec le SPE
  -  **Conseils** :
    - Se rapprocher de sa fédération ou de sa tête de réseau (APF France handicap, ANDICAT, FEHAP, GEPSO, Unapei) pour voir si des conventionnements à


Avril 2023

l'échelon départemental ou régional sont prévus et comment s'y inscrire dans une dynamique collective, en lien avec d'autres ESAT du territoire

- Initier une convention cadre à l'échelon régional ou départemental et la décliner ensuite avec des objectifs plus spécifiques dans le bassin d'emploi concerné
- Interroger le SPE pour déterminer à quelle échelle s'inscrit la définition d'objectifs communs.

 **Chéops, tête de réseau des Cap Emploi, indique que l'échelon départemental est à privilégier pour le conventionnement avec les ESAT.**

 **Conseil** : Se rapprocher de son Cap Emploi avec les autres ESAT du territoire ou de la Direction territoriale de Pôle Emploi

- ✓ Dans une convention avec le SPE, prévoir une réciprocité entre les demandes de l'ESAT et celles du SPE
- ✓ Prévoir des objectifs chiffrés en termes d'actions à conduire dans le cadre du conventionnement, par exemple sur le nombre d'ateliers auxquels les travailleurs pourraient avoir accès.
- ✓ En complément, organiser des webinaires en partenariat avec le SPE sur le thème de l'emploi et du handicap et des visites d'ESAT.
  -  **Conseil** : Prévoir les modalités de suivi de la convention et des indicateurs pour la réalisation.

## 2. CONVENTIONNEMENT entre ESAT et EA (entreprise adaptée)

### L'obligation de conventionnement

**Ce que dit le décret n° 2022 1561 du 13 décembre 2022 relatif au parcours professionnel et aux droits des travailleurs handicapés admis en ESAT**

« Art. R. 344 7. Afin de faciliter le parcours et l'accompagnement dans le marché du travail des travailleurs handicapés qu'ils accueillent, les établissements et les services d'aide par le travail concluent une convention de partenariat avec :«(...) 3° Au moins, une entreprise adaptée du département ou d'un département limitrophe.

#### **Explicitation de l'obligation de conventionnement :**

Les ESAT doivent conclure une convention avec au moins une EA pour favoriser les trajectoires professionnelles entre les deux structures.

## **Sur quoi peut porter une convention entre l'ESAT et l'EA ?**

Exemples de sujets de conventionnement : développement de projets communs ESAT/EA (ex : organisation conjointe EA/ESAT d'un atelier de confection de jeans dans un ESAT où les salariés d'EA sont affectés aux tâches les plus complexes, ou guident les TSH dans une logique de pair-aidance) ; sourcing de candidats, par exemple pour les expérimentations en EA ; évaluation des capacités et des compétences des personnes ; proposition de temps d'immersion professionnelle en lien avec un projet professionnel.

### Nos points de vigilance sur le conventionnement ESAT / EA

- ✓ Difficulté à initier un conventionnement ESAT/EA en fonction de l'offre disponible sur le territoire (existence d'au moins une EA dans la même zone géographique, secteurs d'activité pouvant être différents entre EA et ESAT d'un même territoire ...)
- ✓ Problématiques de mobilité des travailleurs en particulier dans les zones rurales et lorsqu'il n'y a pas d'EA à proximité de l'ESAT
- ✓ Risque de conventions purement formelles si les filières "métiers" des secteurs d'activité des ESAT et des EA sur un même territoire sont trop différents.

### Nos recommandations sur le conventionnement ESAT / EA

- ✓ Pour donner vraiment du sens au conventionnement, promouvoir une approche par filière métier
- ✓ Conventionner de manière prioritaire avec des EA qui ont les mêmes activités que l'ESAT
- ✓ Privilégier la proximité géographique
- ✓ Elaborer un répertoire des ressources et une cartographie des ESAT et des EA par filières métiers et secteurs d'activité, au niveau départemental ou à une autre échelle.



### Conseils : D'autres acteurs avec lesquels les ESAT peuvent coopérer sur le territoire :

- ✓ **Les ESPO et les ESRP** : L'arrêté du 17 novembre 2022 relatif aux ESPO (établissements et services de pré orientation) et ESRP (établissements et services de réadaptation professionnelle) apporte des précisions sur l'organisation et le fonctionnement de ces structures, en particulier pour ce qui concerne les prestations, notamment les évaluations professionnelles à la demande d'un employeur public ou privé, ainsi que sur les relations de ces établissements et services médicosociaux avec les maisons départementales des personnes handicapées.
- ✓ **Les structures d'insertion par l'activité économique** : Explorer également le développement de conventions de partenariat avec les structures qui accompagnent des publics éloignés de l'emploi, qui peuvent être pour certains en situation de handicap : SIAE (structures d'insertion par l'activité économique), ACI (ateliers et chantiers d'insertion), EI (entreprises d'insertion), Entreprises à but d'emploi initiées dans le cadre de l'expérimentation territoires zéro chômeur de longue durée (TZCLD). Les ACI sollicitent déjà les ESAT pour des situations de stage, des projets d'insertion, sans que cela ne soit formalisé dans le cadre d'engagements vis-à-vis de l'ESAT.